

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014_0141

ARRETE

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.14.0003, POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PIZZERIA, SIS 27 COURS DES ROCHES A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n°AT 077.337.14.0003, sollicitée le 26/03/2014, par la société PIZZAWEEK, représentée par Monsieur Ammar TEBBOUL, domiciliée 24 allée des Cèdres à Lagny-sur-Marne (77400), afin d'aménager une pizzeria, sis 27 cours des Roches à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 02/04/2014,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 02/07/2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ **0141**

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public pour l'aménagement d'une pizzeria 27 cours des Roches à Noisiel.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **11 JUIL. 2014**

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	17 JUIL. 2014
Affiché le	17 JUIL. 2014
Notifié le	18 JUIL. 2014
Publié le	17 JUIL. 2014

2/2

